



Assemblée générale constituante

BitcoinLille - 31/05/2023



L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.



Ordre du jours

1. Présentation des statuts
2. Siège Social
3. Cotisation
 - a. Membres
 - b. Bienfaiteurs
4. Le conseil d'administration
 - a. Les membres
 - b. Le bureau
5. Roadmap & suite

1

Présentation des Statuts

C'est quoi des statuts ?



Art 1: Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Bitcoin Lille ou BitcoinLille ?



Art 2: Objet

Cette association a pour objet l'éducation sur le sujet du Bitcoin, des monnaies décentralisées et de leurs multiples applications.

Elle se donne pour objectif d'organiser, dans le cadre de cet objet, notamment:

- Des évènements de type "meet-up" sur Lille et sa métropole, pour éduquer et animer la communauté.
- Des ateliers auprès des professionnels de la métropole, pour les former et les accompagner sur l'acceptation des paiements en crypto-monnaie.
- Des présentations pour éduquer à plus grande échelle.



Art 3: Siège Social

Le siège social est fixé sur le territoire de la métropole Européenne de Lille.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.



Art 4: Membres

L'association se compose :

- a) De membres actifs: il s'agit là des personnes qui participent à la création de l'association, et celles qui adhèrent aux présent statuts. Ils participent aux activités et à l'administration de l'association, et ont le droit d'éligibilité au conseil d'administration.
- b) De membres bienfaiteurs qui, adhérant aux présent statuts, s'engagent à payer une cotisation annuelle spécifique.
- d) De membres d'honneur: il s'agit là des personnes qui ont rendu des services signalés à l'association.



d) Des quatre membres fondateurs, également signataires des présents statuts (par ordre alphabétique: Jonathan, Rémy, Jérémie, Thomas).

Le conseil d'administration valide les adhésions des membres actifs (après la création), et des membres bienfaiteurs. Il peut proposer aux personnes qui ont rendu des services à l'association d'en être membre d'honneur.



Art 5: Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) démission;
- b) radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave; l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications, ou à les donner par écrit.



Art 6: Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Les cotisations.
- 2) Les dons.
- 3) Les subventions.
- 4) Les recettes de vente de prestations de services et de biens en relation avec l'objet de l'association.
- 5) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.



Art 7: CA

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres actifs au moins élus par l'assemblée générale pour un an.

Le conseil d'administration choisit en son sein :

- 1) Un-e président-e, qui représente l'association dans les actes de la vie civile et assure la promotion de l'activité.
- 2) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s, pour suppléer la/le président-e; et des adjoint-e-s (pour les autres fonctions respectives) peuvent, s'il y a lieu, être choisis en complément.
- 3) Un-e trésorier-e qui, s'il y a lieu, s'occupe des recettes, des dépenses et qui établit les comptes annuels.
- 4) Un-e secrétaire qui, s'il y a lieu, est chargé-e des comptes rendus de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Toutes ces fonctions, de même que d'autres mandats éventuels, sont exercées sous le contrôle du conseil. Le conseil se réunit sur convocation de la / du président-e ou à l'initiative de la moitié de ses membres.



Art 8: AG

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association et se réunit au moins une fois par an pour les modifications de statuts, sur la fusion, la scission et la dissolution. Le conseil d'administration établit l'ordre du jour, fixe la date et convoque les membres quinze jours au moins avant cette date. Il fixe alors le mode de réunion en présentiel ou en visioconférence. Le conseil d'administration préside à l'organisation de l'assemblée, et seules les questions à l'ordre du jour sont traitées.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présent-e-s et représenté-e-s. Par ailleurs, un membre présent ne peut représenter qu'un membre absent, avec un mandat écrit.

La ou les réunions de l'assemblée générale pour un autre ordre du jour, qui peuvent avoir lieu en plus de l'assemblée annuelle, sont décidées par le conseil d'administration ou se font à l'initiative de la moitié des membres; selon les mêmes modalités de convocations exposées plus haut.



Art 9: RI

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.



Art 10: Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale peut nommer un ou plusieurs liquidateurs; et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme à but non lucratif (association ou fondation).

2

Siège Social

Métropole Européenne de Lille



Maison des associations

Aux 2ème, 27 Rue Jean Bart et 3ème
étages, 59000 Lille

Boite au lettre commune

3

Cotisation

Rentrée principale de l'association



Cotisation membres

Les cotisations annuelles que devront verser
les membres de l'association



10€ ? 25€ ? 50€ ? 100€ ?

Cotisation membre < cotisation bienfaiteurs



Cotisation bienfaiteurs

Les cotisations annuelles que devront verser
les bienfaiteurs de l'association (non membre)



10€ ? 25€ ? 50€ ? 100€ ?

Cotisation bienfaiteurs > cotisation membres

3

Conseil d'administration

Les membres du bureau



Différence entre CA et Bureau

Executif

Le bureau se veut être l'exécutif du CA

Rencontres

Le bureau se réunit plus fréquemment que le CA

Règle

Le bureau veille au bon déroulement de l'association en accord avec ses statuts.



Secrétaire



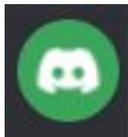
Trésorier



Vice Président



Président



4

Conseil d'administration

Les membres du CA



Pourquoi faire partie du CA ?

Implication

Un membre du CA s'implique plus ardemment qu'un membre actif.

Stratégie

Vous aurez votre mot à dire sur l'orientation de l'association

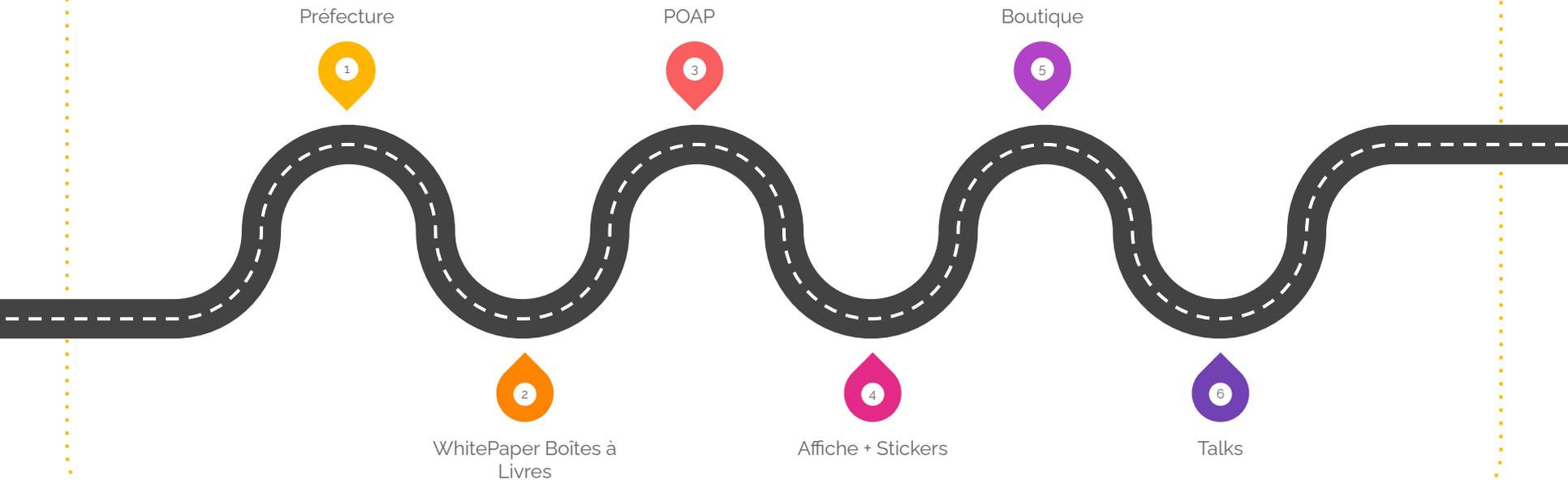
5

Roadmap

What's next ?



Roadmap





Quoi d'autres ?

Crypto Quizz

Date à fixer (prochain meetup ?)

Partenariat

Faire accepter le BTC à des bar / restaurants

Projection

Les mystères de satoshis à Lille ?

Dépliant BitcoinLille

Is the color of gold, butter and ripe lemons. In the spectrum of visible light, yellow is found between green and orange.

BitcoinLille in Schools

Présentation & éducation du BTC dans des lycées

La BeerCoin

Créer une bière qu'on brasse en partenariat.



Et encore ?

WE NEED YOU!





Merci!

Des questions?